

|  |
| --- |
| **CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES** |

**MARCHÉ PUBLIC D'ÉTUDES**

|  |
| --- |
| **Assistance à maitrise d'ouvrage, études de programmation et conduite d'opération pour la construction d'un hôpital de jour sur Briec** |

**EPSM DU FINISTERE SUD**

**Référent achats**

18 HENT GLAZ

CS 16003

29107 QUIMPER Cedex

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| L'ESSENTIEL DU CONTRAT | | |
|  | **Objet** | Assistance à maitrise d'ouvrage, études de programmation et conduite d'opération pour la construction d'un hôpital de jour sur Briec |
|  | **Type de contrat** | Marché public |
|  | **Nombre de lots** | 0 |
|  | **Tranches optionnelles** | Sans tranches optionnelles |
|  | **Clause sociale** | Sans |
|  | **Clauses environnementales** | Sans |
|  | **Durée / Délai** | 2 ans et 6 mois |
|  | **Reconduction** |  |
|  | **Prix** | Prix global forfaitaire |
|  | **Variation des prix** | Avec |
|  | **Avance** | Avec |

**SOMMAIRE**

[1 - Dispositions générales du contrat 4](#_Toc256000000)

[1.1 - Objet du contrat 4](#_Toc256000001)

[1.2 - Décomposition du contrat 4](#_Toc256000002)

[2 - Pièces contractuelles 4](#_Toc256000003)

[3 - Confidentialité et mesures de sécurité 4](#_Toc256000004)

[4 - Protection des données à caractère personnel 6](#_Toc256000005)

[5 - Durée et délais d'exécution 7](#_Toc256000006)

[5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations 7](#_Toc256000007)

[5.2 - Durée du contrat 7](#_Toc256000008)

[6 - Prix 7](#_Toc256000009)

[6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués 7](#_Toc256000010)

[6.2 - Modalités de variation des prix 7](#_Toc256000011)

[7 - Garanties Financières 9](#_Toc256000012)

[8 - Avance 9](#_Toc256000013)

[8.1 - Conditions de versement et de remboursement 9](#_Toc256000014)

[8.2 - Garanties financières de l'avance 9](#_Toc256000015)

[9 - Modalités de règlement des comptes 9](#_Toc256000016)

[9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs 9](#_Toc256000017)

[9.2 - Présentation des demandes de paiement 9](#_Toc256000018)

[9.3 - Délai global de paiement 11](#_Toc256000019)

[9.4 - Paiement des cotraitants 12](#_Toc256000020)

[9.5 - Paiement des sous-traitants 12](#_Toc256000021)

[10 - Conditions d'exécution des prestations 12](#_Toc256000022)

[10.1 - Présentation des livrables 12](#_Toc256000023)

[10.2 - Modifications techniques 13](#_Toc256000024)

[11 - Développement durable 13](#_Toc256000025)

[12 - Constatation de l'exécution des prestations 13](#_Toc256000026)

[12.1 - Vérifications 13](#_Toc256000027)

[13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle 13](#_Toc256000028)

[14 - Pénalités 14](#_Toc256000029)

[14.1 - Pénalités de retard 14](#_Toc256000030)

[14.2 - Pénalité pour travail dissimulé 14](#_Toc256000031)

[15 - Assurances 14](#_Toc256000032)

[16 - Résiliation du contrat 14](#_Toc256000033)

[16.1 - Conditions de résiliation 14](#_Toc256000034)

[16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire 15](#_Toc256000035)

[17 - Règlement des litiges et langues 16](#_Toc256000036)

[18 - Clauses complémentaires 16](#_Toc256000037)

[19 - Dérogations 17](#_Toc256000038)

|  |
| --- |
| 1 - Dispositions générales du contrat |

## 1.1 - Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

Assistance à maitrise d'ouvrage, études de programmation et conduite d'opération pour la construction d'un hôpital de jour pour adultes sur Briec sur l’Odet.

Dans le cadre de son schéma directeur immobilier, l'EPSM du Finistère sud souhaite relocaliser son hôpital de jour situé à Châteaulin en construisant un nouveau bâtiment sur son terrain situé rue madeleine Lagadec à Briec sur l’Odet.

Il est à noter que le terrain est déjà occupé en partie par un centre médico psychologique pour adulte. Le projet devra par conséquent être conçu tout en analysant l’impact sur le bâtiment existant.

Lieu(x) d'exécution :

* Partie études :

EPSM DU FINISTERE SUD -

18 HENT GLAZ

29000 QUIMPER

* Partie chantier :

Rue madeleine Lagadec

29510 RIEC

Le marché s'exécute dans le cadre d'un groupement d'acheteurs constitué sous la forme suivante : groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

Acheteurs partenaires : EPSM DU FINISTERE SUD

Acheteur référent : GHT Union Hospitalière de Cornouaille CH de Cornouaille, établissement support

L'acheteur référent aura en charge la passation, la signature et la notification du marché.

L'EPSM assurera le suivi d'exécution du marché.

## 1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

|  |
| --- |
| 2 - Pièces contractuelles |

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-PI, les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE)

- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF), la répartition par co-traitant si présent, la décomposition de la mission en temps à chaque phase du projet (temps sur site, temps en agence, nombre de réunions prévues).

- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021

- Mémoire technique et ses annexes

|  |
| --- |
| 3 - Confidentialité et mesures de sécurité |

Le présent marché comporte une obligation de confidentialité telle que prévue à l'article 5.1 du CCAG-PI.

L’offre du Titulaire doit être conforme aux dispositions légales actuelles ainsi qu’au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable au 25 mai 2018 et à ses dispositions de transposition.

Le Titulaire est ainsi tenu de respecter la confidentialité et d’assurer la sécurité des données à caractère personnel dont l’établissement membre du GHT de l’UHC a la charge.

Par ailleurs, le Titulaire et l’établissement membre du GHT de l’UHC qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du Titulaire ou l’établissement membre du GHT de l’UHC, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Le Titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à eux pour l'exécution de l’accord-cadre. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses personnels, partenaires, sous-traitants qui pourraient intervenir.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché ou dont la transmission est imposée par la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, chaque partie au marché est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du marché.

Les prestations sont soumises à des mesures de sécurité conformément à l'article 5.3 du CCAG-PI.

Le titulaire doit informer ses sous-traitants des obligations de confidentialité et/ou des mesures de sécurité.

|  |
| --- |
| 4 - Protection des données à caractère personnel |

Chaque partie au contrat est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution du contrat.

Les informations qui sont recueillies dans le cadre du présent accord-cadre font l’objet de traitements informatiques au sens de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016.

Ces informations peuvent contenir les données à caractère personnel et notamment : les noms, prénoms, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants des candidats (adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopie, adresse de courrier électronique).

Ces données à caractère personnel sont collectées en vue de la bonne exécution du marché et seront conservées pendant toute sa durée et en archivage pendant une durée de cinq ans suivant sa fin, conformément aux obligations du GHT de l’Union Hospitalière de Cornouaille.

Les destinataires des données à caractère personnel sont les personnes chargées de suivre l’exécution de la procédure et/ou sa commercialisation auprès des établissements membre du GHT de l’UHC.

En aucun cas, ces données à caractère personnel ne seront transmises à des tiers.

Conformément à la réglementation en vigueur, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent à tout moment :

D’un droit d’accès à ses données à caractère personnel traitées par le GHT de l’Union Hospitalière de Cornouaille ;

D’un droit de rectification de ses données en les mettant à jour ou en les faisant rectifier ; D’un droit à la limitation du traitement en sollicitant sa suspension ;

D’un droit d’opposition au traitement de ses données à caractère personnel ;

D’un droit à l’effacement en sollicitant la suppression des données à caractère personnel les concernant ;

D’un droit à la portabilité en récupérant ses données à caractère personnel afin d’en disposer.

Elles peuvent exercer ces droits à tout moment en adressant un courriel au délégué à la protection des données du GHT de l’Union Hospitalière de Cornouaille.

|  |
| --- |
| 5 - Durée et délais d'exécution |

## 5.1 - Durée globale prévisionnelle des prestations

La date prévisionnelle de début des prestations est le 03/06/2024.

La date prévisionnelle d'achèvement des études de programmation est le 03/12/2024.

La fin de la mission correspond au parfait achèvement des travaux soit 1 ans après la réception des travaux.

## 5.2 - Durée du contrat

L'acte d'engagement fixe la durée prévisionnelle.

L'exécution des prestations débute à compter de la date fixée par ordre de service.

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du CCAG-PI.

|  |
| --- |
| 6 - Prix |

## 6.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les prestations sont réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.

## 6.2 - Modalités de variation des prix

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de 06/2024 ; ce mois est appelé " mois zéro ".

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

Cn = 15.0% + 85.0% (ING (n) / ING (o))

selon les dispositions suivantes :

- Cn : coefficient de révision.

- Index (n) : valeur de l'index de référence au mois n.

- Index (o) : valeur de l'index de référence au mois zéro.

Le mois " n " retenu pour le calcul de chaque révision périodique est celui qui précède le mois au cours duquel commence la nouvelle période d'application de la formule. Les prix ainsi révisés sont invariables durant cette période.

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence, publié(s) au Moniteur des Travaux Publics ou par l'INSEE, est l'index ING « Index divers dans la construction - Ingénierie - Base 2010 ».

|  |
| --- |
| 7 - Garanties Financières |

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

|  |
| --- |
| 8 - Avance |

L'option retenue pour le calcul de l'avance est l'option B du CCAG - Prestations Intellectuelles.

## 8.1 - Conditions de versement et de remboursement

Le montant de l'avance est fixé à 10,0 % du montant initial, toutes taxes comprises, du marché , si la durée du marché public est inférieure ou égale à douze mois.

Si la durée du marché public est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 10,0 % d'une somme égale à douze fois le montant initial TTC du marché public divisé par la durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,0 % du montant toutes taxes comprises du marché. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,0 %.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la part de l'avance est rapportée au montant des prestations individualisées par membre. A défaut, l'avance est versée sur le compte du groupement ou du mandataire qui aura la charge de la répartir entre les membres du groupement.

Une avance peut être versée, sur leur demande, aux sous-traitants bénéficiaires du paiement direct suivant les mêmes dispositions que celles applicables au titulaire du marché, avec les particularités détaillées aux articles R. 2191-6, R. 2193-10 et R. 2193-17 à R. 2193-21 du Code de la commande publique.

## 8.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

|  |
| --- |
| 9 - Modalités de règlement des comptes |

## 9.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les modalités de règlement des comptes sont définies dans les conditions de l'article 11 du CCAG-PI.

## 9.2 - Présentation des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisées).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;

4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;

5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;

6° La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;

7° La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ;

8° Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;

9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;

11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;

12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Informations à utiliser pour la facturation électronique

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 26290361000018

- Code service : DFIPML\_SANS\_CDE

## 9.3 - Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 50 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## 9.4 - Paiement des cotraitants

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Les autres dispositions relatives à la cotraitance s'appliquent selon l'article 12.1 du CCAG-PI.

## 9.5 - Paiement des sous-traitants

Le sous-traitant adresse sa demande de paiement libellée au nom du pouvoir adjudicateur, dans les conditions des articles L. 2193-10 à L. 2193-14 et R. 2193-10 à R. 2193-16 du Code de la commande publique. Conformément à la réglementation, sans validation du titulaire sous un délai de 15 jours, la demande de paiement est considérée comme validée.

|  |
| --- |
| 10 - Conditions d'exécution des prestations |

Les prestations devront être conformes aux stipulations détaillées à l'article 3 du CCTP.

Les éléments de missions confiés au titulaire dans le cadre du présent marché sont ;

1) Etablissement d'un pré-programme

2) Elaboration d'un programme fonctionnel et technique détaillé du projet

3) Assistance à maîtrise d’ouvrage lors de la consultation pour le choix d’un maître d’œuvre

4) Suivi de l’adéquation programme/projet aux phases esquisse, APS et APD, permis, PRO jusqu’au DCE.

5)Assistance au maître d’ouvrage pour la consultation des entreprises phase d’appel d’offres travaux et ACT

6) Assistance à maitrise d’ouvrage sur le suivi administratif, financier et juridique des travaux

Dans ce cadre, le titulaire devra produire une proposition de planning prévisionnel, de l'ensemble de l'opération incluant si nécessaire un phasage des travaux.

Chaque phase technique fera l’objet d’une approbation expresse de la part du pouvoir adjudicateur avant de pouvoir passer à la phase ultérieure.

 Adresse d'exécution :

EPSM DU FINISTERE SUD

18 HENT GLAZ

CS 16003

29107 QUIMPER Cedex

Notification par le biais du profil d'acheteur

La notification d'une décision, observation ou information faisant courir un délai peut être effectuée par le biais du profil d'acheteur dans les conditions suivantes :

Profil acheteur et mail.

## 10.1 - Présentation des livrables

Les livrables sont adressés dans les conditions suivantes :

Document à remettre selon article 3 du CCTP.

Durant les études de programmation selon CCTP et notamment :

- compte-rendu d’entretien ou de réunion lors de la mise au point du pré-programme et du programme,

- rédaction du projet de pré-programme,

- rédaction du programme technique détaillé.

Durant la consultation du MOE selon CCTP et notamment :

- établissement du DCE lors de la consultation relative au choix du MOE,

- convocation diverses dans le cadre de l’analyse des offres MOE,

- mise en place du jury,

- analyse des offres,

- rapport présentation,

- proposition du choix de MOE.

Durant la phase études selon CCTP et notamment :

- note lors des différentes phases du projet (esquisse ou diag ; APS, APD~~,~~ PERMIS, pro, dce),

- suivi du calendrier et de l'enveloppe financière,

Durant la consultation des entreprises selon CCTP et notamment :

- mission d’assistance au maitre d’ouvrage, notamment au niveau du conseil et de l’aide à la préparation des décisions.

- accompagnement du maitre d’ouvrage dans le suivi des opérations, comprenant notamment :

|  |
| --- |
| * élaboration des pièces administratives AO travaux |
| * lancement de la consultation |
| * réponses aux questions |
| * analyse des rapports MOE |  | |
| * réunion MOE, négociation des lots le permettant | | |
| * organisation CAO, animation CAO | |
| * préparation des marchés de travaux | | | |

Durant la phase chantier jusqu’à OPR et parfait achèvement selon CCTP et notamment :

- suivi administratif, financier et juridique du chantier,

- établissement de tableaux de bord permettant d’évaluer l’évolution des coûts du chantier,

- établissement de notes à l’attention du MOA concernant les litiges en cours,

- avis divers suivant les phases du chantier.

## 10.2 - Modifications techniques

Pendant l'exécution du contrat, le pouvoir adjudicateur peut prescrire au titulaire des modifications de caractère technique ou accepter les modifications qu'il propose. La formulation de ces modifications suite à l'acceptation par le pouvoir adjudicateur du devis détaillé du titulaire donne lieu à un avenant.

|  |
| --- |
| 11 - Développement durable |

Il n'est prévu aucune obligation environnementale dans l'exécution du marché.

|  |
| --- |
| 12 - Constatation de l'exécution des prestations |

## 12.1 - Vérifications

Les vérifications seront effectuées dans un délai de 2 mois à compter de la date de livraison, conformément aux articles 28 et 29 du CCAG-PI.

|  |
| --- |
| 13 - Droit de propriété industrielle et intellectuelle |

Conformément à l'article 35 du CCAG-PI, les résultats réalisés dans le cadre du marché font l'objet d'une cession à titre non exclusif au profit du pouvoir adjudicateur. Par conséquent, le titulaire peut utiliser les résultats pour ses propres besoins, y compris commercialement.

Toutefois, les résultats ayant pour objet d'identifier le pouvoir adjudicateur, de promouvoir ses produits ou services et ceux qui ne peuvent pas être réutilisés en raison de leur confidentialité sont cédés à titre exclusif.

|  |
| --- |
| 14 - Pénalités |

## 14.1 - Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé, par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard, une pénalité fixée à 50,00 € pendant 10 jours, puis 60,00 € au-delà.

Le titulaire est exonéré des pénalités de retard dont le montant total ne dépasse pas 1,00 € pour l'ensemble du marché.

Le montant total des pénalités de retard n'est pas plafonné.

Les pénalités de retard sont appliquées sans mise en demeure préalable du titulaire.

## 14.2 - Pénalité pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité de 5 000,00 €.

|  |
| --- |
| 15 - Assurances |

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-PI, tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du contrat et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

|  |
| --- |
| 16 - Résiliation du contrat |

## 16.1 - Conditions de résiliation

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 27 et 36 à 42 du CCAG-PI.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5,0 %.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 2143-3 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

## 16.2 - Redressement ou liquidation judiciaire

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

|  |
| --- |
| 17 - Règlement des litiges et langues |

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Rennes est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

|  |
| --- |
| 18 - Clauses complémentaires |

MODIFICATION DU MARCHE - CLAUSE DE RÉEXAMEN

En application des articles L2194-1 et R2194-1 à 10 du Code de la Commande Publique, des avenants pourront être conclus en cours de marché dans les cas suivants (liste non exhaustive) :

• Motif d’intérêt général n’apportant pas de modification substantielle au contrat initial (complément d’information administratif ou technique)

• Modifications liées aux demandes du contrôleur technique

• Transfert de contrat dans le cas d’opérations de restructurations de société, réorganisation administrative de nature purement interne du cocontractant du pouvoir adjudicateur, désignation d’un tiers pour la gestion commerciale etc sous réserve de maintien des conditions du contrat

• Variation de prix en cas de survenance d’évènements qui pourraient altérer en cours d’exécution l’équilibre financier du contrat (par exemple changement de normes)

• Précisions concernant des prestations complémentaires relevant de l’objet du contrat

• Prolongation du marché dans des circonstances dûment justifiées

• Précisions suite à erreur matérielle

• Circonstances imprévues ou imprévisibles (difficultés matérielles rencontrées en cours d’exécution d’un marché).

PROTECTION DE LA MAIN ŒUVRE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Les obligations qui s’imposent au titulaire sont celles prévues par les lois et règlements, relatifs à la protection de la main d’œuvre et aux conditions de travail du pays où cette main d’œuvre est employée. Il est également tenu au respect des dispositions des huit conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail, lorsque celles-ci ne sont pas intégrées dans les lois et règlements du pays où cette main d’œuvre est employée. Il doit être en mesure d’en justifier, en cours d’exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

MODIFICATION DES DONNÉES ADMINISTRATIVES

Le titulaire du marché doit informer le pouvoir adjudicateur ou son représentant, de tout changement concernant :

- sa raison sociale (nouveau nom ou statut de l’entreprise) : un extrait Kbis du registre du commerce et l’extrait des Annonces Légales Juridiques traduisant ce changement devront être alors adressés,

- son compte de règlement : le titulaire adressera un courrier précisant qu’il veut être payé à un nouveau compte que celui indiqué sur le marché en joignant un relevé.

- Le destinataire du paiement : le titulaire adressera un courrier explicatif de ce changement avec un relevé de compte de paiement du nouveau destinataire.

Ces changements doivent être signalés impérativement au pouvoir adjudicateur ou son représentant avant toutes nouvelles facturations. Le paiement des factures sera suspendu tant que le pouvoir adjudicateur ou son représentant ne sera pas en possession des documents nécessaires ou jusqu’à la signature d’un avenant éventuel.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Conformément à l’article 7 du CCAG-Travaux, le titulaire veille à ce que les travaux qu’il effectue respectent les prescriptions législatives et réglementaires en vigueur en matière d’environnement (déchets…), de sécurité et de santé des personnes (poussières, fumées, émanations des produits polluants…) et préservation du voisinage (bruit…). Il doit être en mesure d’en justifier, en cours d’exécution du marché et pendant la période de garantie des prestations, sur simple demande du pouvoir adjudicateur.

|  |
| --- |
| 19 - Dérogations |

- L'article 2 du CCAP déroge à l'article 4.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 4 du CCAP déroge à l'article 5.2 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 5.2 du CCAP déroge à l'article 13.1.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 10 du CCAP déroge à l'article 3.1 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 11 du CCAP déroge à l'article 16.2 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.2 du CCAG - Prestations Intellectuelles

- L'article 14.1 du CCAP déroge à l'article 14.1.1 alinéa 2 du CCAG - Prestations Intellectuelles